

Séance ordinaire du 6 mai 2013

Procès-verbal



01 - Ouverture de la session

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 mai 2013, à 20h00, à la salle du conseil du Complexe des Seigneuries, situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Madame Andréanne Giasson, conseillère district #2

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseiller district #5

Monsieur Yves Gingras, conseiller district #6

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Josée Martineau, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

1 - Ouverture

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20h. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2013-05-185) - Adoption de l'ordre du jour

2 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 06 mai 2013 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

03 (2013-05-186) - Adoption du procès-verbal

3 - Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil déclarent et

reconnaissent avoir reçu et lu, avant ce jour, copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 02 avril 2013 et de la séance extraordinaire du 18 avril 2013.

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 avril 2013 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 avril 2013, tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04 - Avis de motion

4 - Avis de motion

04.01 (2013-05-187) - Avis de motion - Modifications aux Règlements d'urbanisme afin de créer une nouvelle zone à même la zone R-84

4.1 - Avis de motion - Modifications aux Règlements d'urbanisme afin de créer une nouvelle zone à même la zone R-84

Madame Claudette Desrochers donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un projet de modification des Règlements d'urbanisme afin de créer une nouvelle zone à même la zone R-84 et de ne permettre que l'usage H-1 (habitations unifamiliales isolées) et l'usage H-2 (habitations unifamiliales jumelées) dans cette nouvelle zone.

Qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.02 (2013-05-188) - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'incorporer des dispositions sur les projets intégrés

4.2 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'incorporer des dispositions sur les projets intégrés

Madame Claudette Desrochers donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'incorporer des dispositions sur les projets intégrés.

Qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.03 (2013-05-189) - Avis de motion - Règlements modifiant le Règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'ajouter l'usage «projet intégré» aux grilles de spécifications des zones R-84, R-85, R-96 et R-99

4.3 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'ajouter l'usage «projet intégré» aux grilles de spécifications des zones R-84, R-85, R-96 et R-99

Madame Claudette Desrochers donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'ajouter l'usage «projet intégré» aux grilles de spécifications des zones R-84, R-85, R-96 et R-99

Qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

04.04 (2013-05-190) - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 252-11-07 afin d'incorporer des dispositions sur les exemptions d'application des normes de lotissement

4.4 - Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 252-11-07 afin d'incorporer des dispositions sur les exemptions d'application des normes de lotissement

Madame Claudette Desrochers donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 252-11-07 afin d'incorporer des dispositions sur les exemptions d'application des normes de lotissement.

Qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

05 - Adoption de règlement

5 - Adoption de règlement

05.01 (2013-05-191) - Adoption du règlement numéro 365-04-13, Règlement modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 254-11-07 afin de modifier certaines définitions terminologiques de l'annexe A

5.1 - Adoption du règlement numéro 365-04-13, Règlement modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 254-11-07 afin de modifier certaines définitions terminologiques de l'annexe A

RÈGLEMENT NUMÉRO 365-04-13

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 254-11-07 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DÉFINITIONS TERMINOLOGIQUES DE L'ANNEXE A

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire se doter d'une terminologie plus adéquate afin de mieux décrire les situations vécues sur son

territoire;

ATTENDU QUE ce règlement sera soumis à la consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné par le conseiller Yves Gingras pour la présentation du présent règlement lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 avril 2013;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté par la conseillère Micheline Beaudet lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 avril 2013 ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une séance d'information auprès des citoyens des zones R-84, R-85, R-96 et R-99 le 6 mai 2013 et ce en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QU'À la suite des commentaires formulés lors de cette assemblée publique, la Municipalité n'a pas à modifier le texte de son projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CLAUDETTE DESROCHERS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La définition du terme « Ensemble immobilier (ou encore projet intégré) » est abrogée et remplacée par la définition suivante :

Ensemble immobilier (ou encore projet intégré) : Groupe de bâtiments principaux érigés sur un terrain ou des terrains contigus, pouvant être réalisés par phases, ayant en commun certains espaces extérieurs, services ou équipements et dont la planification et la réalisation sont d'initiative unique. Un ensemble immobilier doit être érigé sur un terrain contigu à une rue publique.

ARTICLE 3

La définition du terme « Marge de recul arrière » est abrogée et remplacée par la définition suivante :

Marge de recul arrière : Distance minimale obligatoire devant séparer le mur arrière d'un bâtiment ou d'une construction, calculée perpendiculairement en tout point de la ligne arrière d'un lot, d'un lot privatif ou d'un lot commun. Dans le cas d'un lot privatif ou commun, compris à l'intérieur d'un ou plusieurs lots communs, la marge de recul arrière se calcul à partir de la limite la plus éloignée du lot commun ou d'un des lots communs (voir croquis no 5).

Croquis no 5 :

ARTICLE 4

La définition du terme « Marge de recul avant » est abrogée et remplacée par la définition suivante :

Marge de recul avant : Distance minimale obligatoire devant séparer le mur avant d'un bâtiment, calculée perpendiculairement en tout point de la ligne avant d'un lot, d'un lot privatif ou d'un lot commun. Dans le cas d'un lot privatif ou commun, compris à l'intérieur d'un ou plusieurs lots communs, la marge de recul avant se calcul à partir de la limite la plus éloignée du lot commun ou d'un des lots communs (voir croquis no 6).

Croquis no 6 :

ARTICLE 5

La définition du terme « Marge de recul latérale » est abrogée et remplacée par la définition suivante :

Marge de recul latérale : Distance minimale obligatoire devant séparer le mur latéral d'un bâtiment, calculée perpendiculairement en tout point de la ligne latérale d'un lot, d'un lot privatif ou d'un lot commun. Dans le cas d'un lot privatif ou commun, compris à l'intérieur d'un ou plusieurs lots communs, la marge de recul latérale se calcul à partir de la limite la plus éloignée du lot commun ou d'un des lots communs (voir croquis no 7).

Croquis no 7 :

ARTICLE 6

Le terme « Densité nette » et la définition suivante sont ajoutées à l'annexe A du règlement 254-11-07 :

Densité nette : Densité correspondant au nombre de logements compris ou prévus sur un hectare de terrain à bâtir affecté spécifiquement à l'habitation, excluant toute rue publique ou privée ainsi que tout terrain affecté à un usage public ou institutionnel.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.02 (2013-05-192) - Adoption du second projet de règlement numéro 364-04-13, Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'incorporer des dispositions sur les projets intégrés

5.2 - Adoption du second projet de règlement numéro 364-04-13, Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 251-11-07 afin

d'incorporer des dispositions sur les projets intégrés

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 364-04-13

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 251-11-07 AFIN D'INCORPER DES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS INTÉGRÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Lotbinière et à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire se doter de dispositions réglementaires visant à encadrer les projets intégrés;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une séance d'information auprès des citoyens des zones R-84, R-85, R-96 et R-99 le 6 mai 2013 et ce en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QU'À la suite des commentaires formulés lors de cette assemblée publique, la Municipalité n'a pas à modifier le texte de son projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CLAUDETTE DESROCHERS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le chapitre 18 intitulé « LES DISPOSITION FINALES » du règlement de zonage 251-11-07 est abrogé et remplacé par le chapitre 18 suivant :

« CHAPITRE 18 - LES PROJETS INTÉGRÉS »

18.1 Autorisation des projets intégrés

Les projets intégrés ne sont permis que dans les zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et où une indication spécifique à cet effet est prévue à la grille de spécifications.

Les normes suivantes s'appliquent aux projets intégrés :

- a) Un projet intégré ne doit pas contenir de rue publique, mais seulement des allées de circulation à caractère privé
- b) Les marges de recul spécifiées aux grilles de spécifications ne s'appliquent pas pour les projets intégrés;
- c) La distance minimale entre deux bâtiments principaux est de 5 mètres. Cette distance est portée à 10 mètres lorsqu'un des bâtiments principaux contient plus d'un logement. Pour les bâtiments principaux de type jumelé et en rangée, la distance minimale est nulle du côté de la mitoyenneté;
- d) Une distance minimale de 4 mètres doit séparer tout bâtiment principal des limites des lots contigus au projet intégré. Cette distance minimale est portée à 6 mètres entre tout bâtiment principal et une emprise de rue publique;
- e) Une aire de stationnement commune à un projet intégré doit être située à au moins 3 mètres de tout bâtiment principal;
- f) La superficie totale des espaces verts doit représenter au moins 25 % de la superficie totale du projet intégré;
- g) Toute construction complémentaire doit être érigée sur le lot privatif du bâtiment principal en respectant les normes du chapitre 5 du présent règlement. Une construction complémentaire peut être érigée sur un lot commun, mais elle doit être autorisée par le syndicat de copropriété et respecter les normes établies au chapitre 5 du présent règlement;
- h) Un projet intégré doit contenir une seule enseigne détachée identifiant le projet et les numéros civiques des bâtiments principaux;
- i) L'enseigne détachée doit être sur un socle de maçonnerie ou de pierres taillées et s'harmoniser avec les bâtiments principaux;
- j) La superficie maximale de l'enseigne détachée est de 1,5 mètre carré excluant le socle;
- k) La hauteur maximale de l'enseigne détachée est de 2 mètres incluant le socle;
- l) Un aménagement végétalisé de qualité doit être intégré au pourtour de l'enseigne.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage 251-11-07 est modifié par l'ajout du chapitre 19 suivant :

« CHAPITRE 19 : LES DISPOSITIONS FINALES »

19.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR le 12 mars 2008.

Ghislaine Gravel

Secrétaire-trésorier, directeur général par intérim

Sylvie Fortin Graham

Mairesse

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

05.03 (2013-05-193) - Adoption du second projet de règlement numéro 366-04-13, Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'ajouter l'usage « projet intégré » aux grilles de spécifications des zones R-84, R-85, R-96 et R-99

5.3 - Adoption du second projet de règlement numéro 366-04-13, Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 251-11-07 afin d'ajouter l'usage « projet intégré » aux grilles de spécifications des zones R-84, R-85, R-96 et R-99

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 366-04-13

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 251-11-07 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « PROJET INTÉGRÉ » AUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES R-84, R-85, R-96 ET R-99

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Lotbinière et à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire modifier les usages autorisés dans les zones R-84, R-85, R-96 ET R-99;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une séance d'information auprès des citoyens des zones R-84, R-85, R-96 et R-99 le 6 mai 2013 et ce en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QU'À la suite des commentaires formulés lors de cette assemblée publique, la Municipalité n'a pas à modifier le texte de son projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CLAUDETTE DESROCHERS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les grilles des spécifications R-84, R-85, R-96 et R-99 insérées à l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 251-11-07 sont modifiées de la façon suivante :

. par l'ajout à la ligne « Usage spécifiquement permis » de « Note 1 »;

. par l'ajout à la section « Note des classes d'usages » de « Note 1 : «Projet intégré »;

. par l'ajout à la section « Note des normes » de « Les marges de recul spécifiées aux grilles de spécifications ne s'appliquent pas pour les projets intégrés, paragraphe b, article 18.1 ».

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

05.04 (2013-05-194) - Adoption du second projet de règlement numéro 367-04-13, Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 252-11-07 afin d'incorporer des dispositions sur les exemptions d'application des normes de lotissement

5.4 - Adoption du second projet de règlement numéro 367-04-13, Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 252-11-07 afin d'incorporer des dispositions sur les exemptions d'application des normes de lotissement

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 367-04-13

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 252-11-07 AFIN D'INCORPORER DES DISPOSITIONS SUR LES EXEMPTIONS D'APPLICATION DES NORMES DE LOTISSEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de lotissement à condition d'être conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Lotbinière et à son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire se doter de dispositions réglementaires permettant des exemptions d'application des normes de lotissement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une séance d'information auprès des citoyens des zones R-84, R-85, R-96 et R-99 le 6 mai 2013 et ce en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QU'À la suite des commentaires formulés lors de cette assemblée publique, la Municipalité n'a pas à modifier le texte de son projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CLAUDETTE DESROCHERS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Intégré l'article 5.2.7 Exemptions sur l'application des normes minimales de lotissements.

Les dimensions minimales de lotissement du présent règlement ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- a) Les opérations cadastrales identifiant une partie d'un bâtiment ou d'un terrain nécessitée par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal ou en rangée faite en vertu du Code civil du Québec et dans laquelle déclaration, seul le ou les bâtiments ou terrains peuvent faire l'objet de parties exclusives;
- b) Les opérations cadastrales requises pour allées de circulation;
- c) Les opérations cadastrales identifiant une partie d'un terrain nécessitée par l'aliénation d'une partie d'un bâtiment requérant la partition du terrain située exclusivement en dessous de celui-ci.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

06 - Administration et législation

6 - Administration et législation

06.01 (2013-05-195) - Dépôt des états comparatifs

6.1 - Dépôt des états comparatifs

La conseillère Micheline Beaudet effectue le dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.02 (2013-05-196) - Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour 2012

6.2 - Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour 2012

ATTENDU QUE Messieurs Henri Jalbert et Alain Martineau de la firme Mallette SENCRL, comptables agréés ont présenté le rapport financier 2012 aux membres du conseil avant la séance du conseil et ceux-ci ont pris connaissance du rapport du vérificateur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay, que le conseil prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur, pour l'année financière 2012, préparés conformément à l'article 966.2 du Code municipal.

	Budget	Réalisations
	2012	2012
REVENUS		
Taxes	3 906 042 \$	4 210 920 \$
Paiements tenant lieu de taxes	150 957	148 165
Transferts	190 191	334 162
Services rendus	375 913	512 645
Imposition de droits	201 989	311 323
Amendes et pénalités	5 500	10 345
Intérêts	6 550	25 781
Autres revenus	108 450	198 509
	4 945 592	5 751 850
DÉPENSES		
Administration générale	694 150	670 350
Sécurité publique	414 160	441 270
Transport	638 039	679 203
Hygiène du milieu	782 990	720 121
Santé et bien-être	11 472	12 213
Aménagement, urbanisme et développement	337 143	291 946
Loisirs et culture	959 561	873 189

Frais de financement	397 200	440 937
Amortissement des immobilisations	837 400	873 071
	5 072 115	5 002 300

EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE (126 523) 749 550

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

IMMOBILISATIONS

Amortissement	837 400	873 071
Produit de cession	103 400	
Perte (gain) sur cession	(103 400)	
	837 400	873 071

FINANCEMENT

Financement à long terme des activités de fonctionnement		44 362
Remboursement de la dette à long terme	(561 900)	(396 585)
	(561 900)	(352 223)

AFFECTATIONS

Activités d'investissements	(134 000)	(142 521)
Excédent (déficit) accumulé		
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté, affecté		
Réserves financières et fonds réservés	(14 977)	(349 741)
	(148 977)	(492 262)
	126 523	28 586

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES - \$ 778 136 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.03 (2013-05-197) - Inscription formation Présidents d'élection du DGE

6.3 - Inscription formation Présidents d'élection du DGE

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse, d'autoriser madame Annick Pouliot, présidente d'élection ainsi que madame Anick Martineau, à une activité de formation, offerte par le Directeur général des élections, à l'intention des présidents d'élection les 13 et 14 mai 2013 à l'Hôtel Bernières à St-Nicolas. Que les dépenses inhérentes à cette formation leur seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.04 (2013-05-198) - Appui pour le projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013

6.4 - Appui pour le projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013

ATTENDU QUE, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vou des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

ATTENDU QUE la première ministre, madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet

engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE l'Organisation de coopération et de développement économiques concluait ce rapport en affirmant que « Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supralocal » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

ATTENDU QUE plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supralocal (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

ATTENDU QUE l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;

ATTENDU QU'en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;

ATTENDU QUE le momentum politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;

DE CONFIRMER dans cette Loi l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;

D'ACHEMINER copie de la présente résolution à la première ministre, Mme Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.05 (2013-05-199) - Approbation des états financiers vérifiés de l'office municipal d'habitation de Saint-Agapit pour l'exercice financier 2012

6.5 - Approbation des états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de Saint-Agapit pour l'exercice financier 2012

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la lettre, datée du 10 avril 2013, de madame Marie-France Poulin, directrice de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Agapit accompagnée des états financiers de cet office vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et approuvés par son conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Saint-Agapit a généré des revenus de 73 001 \$ et des dépenses de 120 294 \$, pour un déficit de 47 293 \$ dont 10 % (4 729 \$) est à la charge de la municipalité et une contribution de 10% (6 540 \$) au Programme de supplément au loyer;

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu :

D'accepter les états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de Saint-Agapit pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.06 (2013-05-200) - Entente de partenariat et bail avec le Centre de la petite enfance Jolibois

6.6 - Entente de partenariat et bail avec le Centre de la petite enfance Jolibois

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse, d'autoriser la mairesse, madame Sylvie Fortin Graham ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Josée Martineau à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Agapit, l'entente de partenariat et le bail avec le Centre de la petite enfance Jolibois.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.07 (2013-05-201) - Publicité semaine de la municipalité 2013

6.7 - Publicité semaine de la municipalité 2013

ATTENDU QUE le Peuple Lotbinière publiera un cahier spécial ayant trait à la Semaine québécoise de la municipalité 2013 qui se tiendra du 2 au 8 juin 2013;

ATTENDU QUE la Semaine de la municipalité a été instaurée pour mieux faire connaître les services offerts par les municipalités et, favoriser du même coup, un rapprochement avec l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, de réserver un espace, au coût de 475 \$ pour une demi-page, dans le cahier spécial concernant la Semaine québécoise de la municipalité. Que cette dépense soit prise au poste budgétaire 02.13000.341.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.08 (2013-05-202) - Achat d'un portable

6.8 - Achat d'un portable

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'accepter la soumission numéro 24 de la compagnie Kubix Solutions pour le remplacement du portable d'un élu municipal pour un portable de modèle «LENOVO» étant donné que celui-ci n'était plus fonctionnel. Un montant 781.82 \$ taxes incluses sera pris au poste budgétaire 02.11000.414.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.09 (2013-05-203) - Achat d'un router

6.9 - Achat d'un router

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit désire offrir l'accès internet à l'ensemble des locaux du Complexe des Seigneuries ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet, d'installer un réseau sans fil pour le complexe des Seigneuries incluant une licence annuelle pour 3 ans au coût de 1 549.97 \$ plus taxes à la compagnie Kubix Solutions. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.13000.726.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

06.10 (2013-05-204) - Tournoi de golf annuel - Caisse populaire Desjardins Saint-Agapit

6.10 - Tournoi de golf annuel - Caisse populaire Desjardins Saint-Agapit

ATTENDU QUE la Caisse populaire Desjardins de Saint-Agapit-Saint-Gilles tient son tournoi de golf annuel le 14 juillet 2013, au club de Golf de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu, que la Municipalité de Saint-Agapit inscrive un quatuor, au coût de 280 \$, incluant le golf et le souper (70 \$ x 4). Que ce montant soit pris au poste budgétaire 02.11000.346.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07 - Voirie aqueduc et égout

7- Voirie aqueduc et égout

07.01 (2013-05-205) - Acceptation soumission travaux rue Gosselin

7.1 - Acceptation soumission travaux rue Gosselin

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a demandé et reçu des soumissions pour procéder au pavage de la rue Gosselin ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une soumission à deux entreprises, soit Les Entreprises Lévisienne Inc. et Les Constructions BML ;

ATTENDU QU'après analyse, la compagnie Les Entreprises Lévisienne Inc. a soumissionné pour un montant de 44 175.29 \$ taxes incluses et Les Constructions BML pour un montant de 39 055.52 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour le pavage de la rue Gosselin à la compagnie Les Constructions BML au montant de 39 055.52 \$ taxes incluses. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 23.04000.721.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.02 (2013-05-206) - Acceptation soumission pour le lignage des rangs

7.2 - Acceptation soumission pour le lignage des rangs

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a demandé une soumission pour le lignage des rangs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras, d'accepter la soumission de Ligne Plus M.L. pour le lignage des rangs au montant de 0.169 \$ du mètre pour un montant total de 6 000 \$ plus taxes. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.35500.629

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.03 (2013-05-207) - Acceptation soumission pour la construction du prolongement de la rue Industrielle

7.3 - Acceptation soumission pour la construction du prolongement de la rue Industrielle

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a demandé des soumissions par appel d'offres publics via le Service électronique d'appel d'offres SEAO pour la construction du prolongement de la rue Industrielle ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 15 soumissions soit Construction Lemay Inc. 178 000 \$, Dilicontracto Inc. 187 236.79 \$, Les Excavations Ste-Croix Inc. 192 218.55 \$, Les Excavations H. St-Pierre Inc. 195 227.55 \$, ITE Construction Inc. 197 525.90 \$, Bergedac Ltée 217 302.75 \$, Conrad Giroux Inc. 227 423.53 \$, Excavation Marcel Fréchette Inc. 228 919.82 \$, Excavation Tourigny Inc. 232 287.11 \$, Gilles Audet Excavation Inc. 248 978.36 \$, Construction B.M.L. division de Sintra Inc. 250 528.23 \$, Maxi-Paysage Inc. 255 425.59 \$, Les Constructions de l'Amiante Inc. 258 484.51 \$, MK2 Inc. 278 714.35 \$ et Henri Labbé & Fils Inc. 291 122.45 \$;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées par la firme SNC Lavalin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la construction du prolongement de la rue Industrielle à la compagnie Construction Lemay Inc. pour un montant de 178 000 \$ taxes incluses. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 23.07010.721.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.04 (2013-05-208) - Acceptation de l'offre de service professionnel de SNC Lavalin pour la surveillance du prolongement de la rue Industrielle

7.4 - Acceptation de l'offre de service professionnel de SNC Lavalin pour la surveillance du prolongement de la rue Industrielle

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a demandé une offre de service professionnel à la firme SNC Lavalin pour la surveillance de chantier pour le projet du prolongement de la rue Industrielle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras, d'accepter l'offre de service professionnel de la firme SNC Lavalin au montant de 16 900 \$ plus taxes et d'autoriser, monsieur Gilbert Breton, Directeurs des travaux publics, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Agapit l'offre de services professionnels de cette même firme. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 23.07010.721.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.05 (2013-05-209) - Acceptation soumission collecte des gros déchets

7.5 - Acceptation soumission collecte des gros déchets

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit procède à la cueillette des grosses vidanges sur tout le territoire de la municipalité et que celle-ci a demandé une soumission à «Services Sanitaires D.F. de Beauce» ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'accepter la soumission de l'entreprise « Services Sanitaires D. F. de Beauce», pour l'exécution de ces travaux au coût de 140\$/heure pour un maximum de 8 heures pour 2 hommes et un camion.

QUE la collecte est prévue pour le 9 mai 2013 et le 24 octobre 2013.

QUE cette dépense soit prise au poste budgétaire 02.45110.446.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.06 (2013-05-210) - Acceptation de l'estimation de l'étude hydrogéologique chez Mme. Lambert

7.6 - Acceptation de l'estimation de l'étude hydrogéologique chez Mme. Lambert

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a demandé une offre de la firme RDR Consultants afin de préparer une estimation de l'étude hydrogéologique pour d'éventuels forages de puits municipaux sur le lot 3 638 704 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras de mandater la firme RDR Consultants à procéder à l'étude hydrogéologique pour un montant de 13 675 \$ plus taxes et ce, tel que décrit dans l'estimation de l'étude hydrogéologique signée par Roger Des Rosiers. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 23.05000.721.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.07 (2013-05-211) - Acceptation de l'entente avec Saint-Apollinaire pour l'enlèvement des déchets solides et de la récupération - conteneur

7.7 - Acceptation de l'entente avec Saint-Apollinaire pour l'enlèvement des déchets solides et de la récupération - conteneur

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit possède une entente relative à l'enlèvement des déchets solides et de la récupération (conteneur) avec la municipalité de Saint-Apollinaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gingras, de renouveler pour une période de 3 ans l'entente relative à l'enlèvement des déchets solides et de la récupération (conteneur) pour la cueillette des commerces. D'autoriser la mairesse, madame Sylvie Fortin Graham, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Josée Martineau, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Agapit l'entente avec la municipalité de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07.08 (2013-05-212) - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - compensation 2012

7.8 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - compensation 2012

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 4 085 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'UN vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Pour ces motifs, sur une proposition du conseiller Yves Gingras, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Agapit informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08 - Urbanisme

8 - Urbanisme

08.01 (2013-05-213) - Offre de service professionnel - MRC Lotbinière pour modification règlementaire

8.1 - Offre de service professionnel - MRC Lotbinière pour modification règlementaire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a demandé une offre de service professionnel de la MRC de Lotbinière pour le projet de modification du Plan et règlements d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'accepter l'offre de services professionnel de la MRC de Lotbinière au montant de 2 500 \$. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.61000.411.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09 - Loisirs

09.01 (2013-05-214) - Inscription tournoi de golf de l'AQAIRS

9.1 - Inscription tournoi de golf de l'AQAIRS

ATTENDU QUE l'Association québécoise des Arénas et des Installations récréatives et Sportives-Région Québec (AQAIRS) présente sa 31e édition Classique de golf annuelle présentée au Club de Beauce de Sainte-Marie-de-Beauce, le vendredi 13 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson, que la Municipalité de Saint-Agapit inscrive le directeur des loisirs, monsieur Patrice Boucher, au tournoi de golf de l'AQAIRS au coût de 95 \$. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.70130.346.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.02 (2013-05-215) - Inscription de 4 foursomes au tournoi de golf de la municipalité et des Lions

9.2 - Inscription de 4 foursomes au tournoi de golf de la municipalité et des Lions

ATTENDU QUE le tournoi de golf organisée en collaboration par la municipalité de Saint-Agapit et le Club Lions de St-Agapit permet au milieu de se doter d'équipement servant à la collectivité et plus spécialement aux jeunes ;

ATTENDU QUE cette année, les profits du tournoi de golf seront consacrés au projet Parc-École de l'école l'Épervière-Ste-Thérèse de Saint-Agapit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson,

d'inscrire quatre (4) quatuors (1 pour le Service des Loisirs, 1 pour le Service des incendies, 1 pour les employés de la municipalité et un autre pour le conseil) au tournoi de Golf Lions/Municipalité de Saint-Agapit, pour un montant de 1 600 \$ (400 \$ par quatuor x 4). Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.70150.346.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.03 (2013-05-216) - Inscription tournoi de golf Philippe Boucher

9.3 - Inscription tournoi de golf Philippe Boucher

ATTENDU QUE le 15 juin 2013 se tiendra le Tournoi de Golf Philippe Boucher au Club de Golf de Lotbinière et se terminera à la salle communautaire de St-Apollinaire;

ATTENDU QUE ce tournoi est une activité bénéfique dont les profits sont remis à la Fondation Philippe Boucher;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson, de contribuer financièrement à cette activité, en participant comme partenaire donateur au coût de 250 \$, afin de supporter généreusement les enfants défavorisés de notre milieu. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.70130.346.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.04 (2013-05-217) - Embauche de la coordonnatrice pour le terrain de jeux 2013

9.4 - Embauche de la coordonnatrice pour le terrain de jeux 2013

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson de procéder à l'embauche de Méliissa Fillion à titre de coordonnatrice du Terrain De Jeux. Son salaire horaire sera de 12,60 \$ et la durée de son contrat s'établira à 9 semaines à raison de 40 heures semaines. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.70150.141.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.05 (2013-05-218) - Formation en loisirs (URLS) et en premiers soins pour les animateurs de terrain de jeux

9.5 - Formation en loisirs (URLS) et en premiers soins pour les animateurs de terrain de jeux

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson :

d'inscrire tous les animateurs du terrain de jeux à la formation de loisirs de l'URLS les 17-18-19 mai 2013 au coût de 2 255.24 \$ plus taxes ainsi qu'à la formation en secourisme du Centre de formation en Secourisme du Québec, au coût total de 430 \$ plus taxes. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.70150.454.

que chaque animateur recevra un montant de 50 \$ par jour pour prendre part à ces formations pour un montant total de 2 600 \$. pris au poste budgétaire 02.70150.141.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.06 (2013-05-219) - Achat de deux estrades pour le grand terrain de soccer

9.6 - Achat de deux estrades pour le grand terrain de soccer

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson, d'accepter la soumission de l'entreprise Distribution Sports Loisirs pour l'achat de deux estrades pour le grand terrain de soccer au montant de 3 520 \$ plus taxes. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 23.08000.725.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.07 (2013-05-220) - Achat de matériel sportif

9.7 - Achat de matériel sportif

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'accepter la soumission de l'entreprise Distribution Sports Loisirs au montant de 1 713.10 \$ plus taxes pour l'achat de matériel sportif suivant :

Deux filets de soccer pour les buts seniors, 90 \$

Deux buts de hockey, 799.95 \$

Deux filets de hockey, 199.95 \$

Un but de baseball, 48 \$

Quatre sections de toiles coupe-vent de 20" pour le terrain de tennis, 475.20 \$

Un montant de 1 000 \$ pris au poste budgétaire 02.70130.522 ainsi qu'un montant de 969.64 \$ sera pris au poste budgétaire 02.70150.649.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.08 (2013-05-221) - Achat du tracteur à pelouse des loisirs

9.8 - Achat du tracteur à pelouse des loisirs

ATTENDU QUE le tracteur à pelouse du service des loisirs n'est plus fonctionnel ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a demandé des soumissions pour l'achat d'un nouveau tracteur à pelouse pour le service des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson, d'accepter la soumission numéro 1497 de Mini-Moteurs RG pour l'achat d'un tracteur à pelouse au montant de 9 309 \$ plus taxes. Que la dépense soit prise aux fonds de roulement, remboursable sur 4 ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.09 (2013-05-222) - Demande de permis d'alcool pour le tournoi des rues

9.9 - Demande de permis d'alcool pour le tournoi des rues

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a mandaté monsieur Patrice Boucher, directeur des loisirs, à organiser l'activité tournoi de balles des rues pour les citoyens ;

ATTENDU QU'UN permis de réunion est nécessaire pour le chapiteau afin que les organisateurs du tournoi puissent être en mesure de vendre des produits alcoolisés les 21-22 et 23 juin 2013 dans le cadre du tournoi de balle des rues ;

ATTENDU QUE le terrain de baseball et le chapiteau sont des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson que la municipalité de Saint-Agapit autorise l'utilisation du lieu pour la tenue de cet événement et autorise monsieur Patrice Boucher à signer tous documents relatifs à la demande de permis d'alcool auprès de la Société des alcools des courses et des jeux. Que la dépense de 249 \$ soit prise au poste budgétaire 02.70150.494.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.10 (2013-05-223) - Acceptation de la soumission pour la tonte de la pelouse en bordure de la piste cyclable

9.10 - Acceptation de la soumission pour la tonte de la pelouse en bordure de la piste cyclable

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a demandé des soumissions pour la tonte de la pelouse en bordure de la piste cyclable ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une soumission à deux entreprises, soit Gazon Court Inc. et Entreprises Crolin Inc. ;

ATTENDU QUE la compagnie Gazon Court Inc. a soumissionné pour un montant de 4 300 \$ plus taxes et la compagnie Entreprises Crolin Inc. pour un montant de 4 425 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'accepter la soumission la plus basse pour la tonte de la pelouse en bordure de la piste cyclable à raison d'une tonte aux deux semaines à la compagnie Gazon Court Inc. au montant de 4 300 \$ plus taxes payable en deux versements, le 15 juin et le 1er octobre 2013. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.70150.528.

Adopté à l'unanimité des conseillers

09.11 (2013-05-224) - Acceptation de la soumission pour l'asphaltage du terrain de tennis

9.11 - Acceptation de la soumission pour l'asphaltage du terrain de tennis

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit désire refaire l'asphaltage du terrain de tennis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'accepter la soumission pour l'asphaltage du terrain de tennis à la compagnie Les Constructions BML au montant de 21 112.86 \$ taxes incluses. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 23.08000.727.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

09.12 (2013-05-225) - Réparation clôture terrain de tennis

9.12 - Réparation clôture terrain de tennis

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit devra démanteler une section de la clôture du terrain de tennis pour pouvoir procéder à l'asphaltage de la surface ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une soumission à la compagnie Clôture Alpha Inc. pour la réparation de la clôture du terrain de tennis suite à l'asphaltage et l'installation d'une porte d'accès pour véhicules à même la clôture du terrain de tennis ;

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'accepter la soumission de Clôture Alpha Inc. pour la réparation de la clôture du terrain de tennis suite à l'asphaltage et l'installation d'une porte d'accès pour véhicules au montant de 1 670 \$ plus taxes. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.70150.522.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10 - Sécurité publique

10 - Sécurité publique

10.01 (2013-05-226) - Rapport sur la situation des activités du service des incendies

10.1 - Rapport sur la situation des activités du service des incendies

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet, de prendre acte du rapport du service de sécurité incendie du 22 mars au 25 avril 2013;

Alarme incendie :	2
Feu de résidence :	0
Feu de champs :	1
Feu d'échets :	0
Feu d'installation électrique :	0
Vérification feu sans permis :	0
Feu de cheminée :	1
Désincarcération / accident de la route :	1
Assistance aux citoyens :	0
Entraide aux municipalité :	3
Intervention matières dangereuses :	0
Vérification odeur propane	0
Pratique évacuation :	0
Total appels d'urgence :	8
Autre appel et activité :	0
Pratique :	1

Adopté à l'unanimité par les conseillers

11 - Complexe des Seigneuries

11 - Complexe des Seigneuries

11.01 (2013-05-227) - Autorisation pour organiser 2 spectacles (Rime la boîte à chanson)

11.1 - Autorisation pour organiser 2 spectacles (Rime la boîte à chanson)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit en collaboration avec le Regroupement Indépendant de la Musique Émergente (RIME) organiseront deux spectacles (artistes) au Complexe des Seigneuries ;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse, d'autoriser un montant de 5 000 \$ pour l'organisation des deux spectacles. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.70120.459.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11.02 (2013-05-228) - Repeindre les lignes du stationnement du Complexe des Seigneuries

11.2 - Repeindre les lignes du stationnement du Complexe des Seigneuries

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit désire repeindre les lignes du stationnement du Complexe des Seigneuries et que celle-ci a demandé une soumission à Peinture Lignes Plus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse, d'accepter la soumission de Peinture Lignes Plus au montant de 750 \$ plus taxes pour repeindre les lignes du stationnement du Complexe des Seigneuries. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.70120.522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11.03 (2013-05-229) - Entretien de la pelouse du Complexe des Seigneuries

11.3 - Entretien de la pelouse du Complexe des Seigneuries

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a demandé une soumission à la compagnie Experts Nutrite pour effectuer l'entretien de la pelouse du Complexe des Seigneuries ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse, d'accepter la soumission de la compagnie Experts Nutrite au montant de 513.50 \$ plus taxes pour l'entretien de la pelouse du Complexe des Seigneuries. Que la dépense soit prise au poste budgétaire 02.70120.522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11.04 (2013-05-230) - Achat et postage du dépliant Horticulture ornementale

11.4 - Achat et postage du dépliant Horticulture ornementale

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit est membre actif des Fleurons du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'acheter 1 800 dépliant sur l'horticulture ornementale et de le distribuer au moyen du circulaire publisac à chaque citoyen de Saint-Agapit. Un montant de 800 \$ sera pris au poste budgétaire 02.32000.628.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12 - Finances

12 - Finances

12.01 (2013-05-231) - Liste des salaires du 24 février au 30 mars 2013

12.1 - Liste des salaires du 24 février au 30 mars 2013

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet que la liste des salaires bruts payés du 24 février au 30 mars 2013, au montant de 87 288.76 \$ soit acceptée telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

12.02 (2013-05-232) - Liste des salaires payés du 31 mars au 27 avril 2013

12.2 - Liste des salaires payés du 31 mars au 27 avril 2013

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet que la liste des salaires bruts payés du 31 mars au 27 avril 2013, au montant de 72 392.47 \$ soit acceptée telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.03 (2013-05-233) - Dépenses d'investissement avril 2013

12.3 - Dépenses d'investissement avril 2013

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser la liste des dépenses d'investissement pour le mois d'avril 2013 pour un montant de 37 040.36 \$.

SNC Lavalin, 2 207.52 \$, facture # 1057761, Parc Industriel phase 3, honoraires professionnels, poste budgétaire 23.07010.721

Hydro-Québec, 2 152.33 \$, facture # 459068, Tannerie 2B, Installation et raccordement de 13 luminaires rue Bélanger et avenue Fréchette, poste budgétaire 23.32032.721

Hydro-Québec, 993.38 \$, facture # 459067, Tannerie 3A, Installation et raccordement 6 luminaires avenue Simoneau et Boucher, poste budgétaire 23.32031.721

LVM, 6 642.96 \$, facture # 900064069, Développement Jovina, honoraires - dépenses contrôle qualitatif des matériaux, poste budgétaire 23.32035.721 : 2 888.87 \$ (Jovina phase 1), poste budgétaire 23.32036.721 : 2 888.87 \$ (Jovia phase 2)

LVM, 4 176.21 \$, facture # 900064074, Développement Tannerie phase 1C, honoraires - dépenses contrôle qualitatif des matériaux, poste budgétaire 23.32037.721

SNC Lavalin, 20 867.96 \$, facture # 1059369, agrandissement station de production d'eau potable et du bâtiment des puits, honoraires professionnels, poste budgétaire 23.40031.721

Adopté à l'unanimité des conseillers

12.04 (2013-05-234) - Comptes payés et à payer pour avril 2013

12.4 - Comptes payés et à payer pour avril 2013

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'entériner le paiement des comptes payés au cours du mois d'avril 2013 au montant de 85 669.43 \$, d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois d'avril 2013 au montant de 107 405.03 \$ et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Josée Martineau, à en faire le paiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13 - Varia

13- Varia

Aucun sujet n'a été inscrit au varia.

14 - Période de question des contribuables

14 - Période de questions des contribuables

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

15 (2013-05-235) - Levée de la séance

15- Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de lever la séance ordinaire à 20h35.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Josée Martineau, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Josée Martineau, secrétaire-trésorière/directrice générale par intérim

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse